

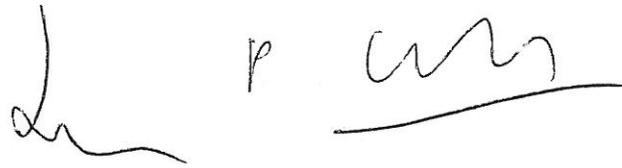
Jugement commercial II N°2204/14

Audience publique du vendredi, sept novembre deux mille quatorze.

Faillite N°616/14

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président ;
Nathalie HILGERT, 1^{er} juge ;
Carole ERR, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.



LE TRIBUNAL :

Attendu qu'il résulte de l'aveu fait au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg le mercredi, 5 novembre 2014 à 14.30 heures par le sieur Michel JOLLANT, né le 2 juin 1950 à Moret sur Loing (France), demeurant à L-1521 Luxembourg, 80, rue Adolphe Fischer, muni d'une procuration du conseil d'administration du 5 novembre 2014, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la **société anonyme Leyne, Strauss-Kahn & Partners SA, en abrégé LSK SA**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95132, que la société anonyme Leyne, Strauss-Kahn & Partners SA, en abrégé LSK SA, a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé ;

qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce ;

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur aveu en état de faillite la société **Leyne, Strauss-Kahn & Partners SA, en abrégé LSK SA**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 7 mai 2014 ;

nomme juge-commissaire Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Laurent FISCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 21 novembre 2014 ;

fixe lieu, jour et heure pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 9 décembre 2014 à 9.00 heures, salle CO.1.26 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage), et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 21 décembre 2014 à 9.00 heures, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "tageblatt", édités respectivement à Luxembourg et à Esch/Alzette ;

ordonne enfin l'exécution provisoire du présent jugement et **condamne** la faillie aux dépens qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite.

